

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2024_189**

Objet : Arrêté portant à la nouvelle numérotation de certaines maisons d'habitation suite aux nouvelles constructions sur la commune de Scionzier – Allée des Anémones

Le Maire de Scionzier,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante pour l'Allée des Anémones.

Ancienne Numérotation	Nom du Propriétaire	Nouvelle Numérotation
3, Allée des Anémones	M et Mme MAGNY Philippe	9, Allée des Anémones
5, Allée des Anémones	M. SOLTANI Naoufel	11, Allée des Anémones
7, Allée des Anémones	M. Mme BESSON Hervé - Sabine	13, Allée des Anémones
7, Allée des Anémones	M. BENDERADJI Loufti	13, Allée des Anémones
3, Allée des Anémones	M. Mme OZBAHAR Dursun	3, Allée des Anémones

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue en numération continue ;

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ;

ARTICLE 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale ;

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Scionzier

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier

A Scionzier, le 14/11/2024

Le Maire,
Sandro PÉPIN

